



# Charte mobilités

# Notre engagement

---

Nous, DRHs des entités, nous engageons à déployer une politique de mobilités groupe, qui fédère et mobilise l'ensemble de nos richesses humaines.

En valorisant l'expression des compétences, la mobilité développe notre identité en tant que groupe utile, performant, innovant et en mouvement.

---

---

**Élodie CÉSARINE**  
DRH MGEFI

---

**Cécile DEMION**  
DRH Harmonie Fonction Publique

---

**Benoît DE FOURNOUX**  
DRH SMACL Assurances

---

**Frédéric FONS**  
DRH Chorum

---

**Dominique GILSANZ**  
DRH UMG GROUPE VYV

---

**Arnaud GUIBRET**  
Ressources Mutuelles Assistance

---

**Frédéric HANIN**  
DRH MNT

---

**Solène HÉBERT**  
DRH Harmonie Mutuelle

---

**Franck HERTZBERG**  
DRH Groupe VYV

---

**Hervé LE BOUËDEC**  
DRH VYV Care

---

**Dominique METIVIER**  
RRH UMR

---

**Frédéric PAUTHIER**  
DRH MGEN

---

**Catherine ROUCHON**  
DG Mutex

---

**Marie-Laure SAILLARD**  
DG MesDocteurs



La construction du Groupe VYV a redéfini les frontières du recrutement et de la mobilité.

Par sa taille, la diversité de ses implantations et de ses métiers, le Groupe VYV ouvre un horizon élargi d'évolution et de développement professionnels pour ses 45 000 collaborateurs et constitue une opportunité pour ses entités membres de répondre à leurs besoins de ressources et de compétences en interne.

Cette charte concrétise la volonté des entités du Groupe VYV de promouvoir la mobilité à l'échelle de ce nouveau périmètre, et d'accompagner les collaborateurs dans des parcours professionnels riches et une employabilité durable.

Elle précise le cadre de référence commun de la gestion des mobilités inter-entités et s'accompagne du déploiement d'un «Espace Mobilités Groupe VYV», ouvrant un accès facilité aux offres du groupe pour l'ensemble des collaborateurs et permettant de postuler de manière prioritaire.

Elaborée par la fonction RH des entités et du groupe, cette charte constitue le point de départ d'une politique de mobilité coordonnée au sein du groupe. Elle a vocation à traiter de la mobilité entre les entités, et non à préciser les modalités gouvernant les mobilités à l'intérieur d'une même entreprise.

Sa mise en œuvre a pour objectif d'éviter toute discrimination et de respecter l'égalité des chances et l'équité de traitement entre les salariés.

## SOMMAIRE

Le Groupe VYV . . . . 4

Les mobilités  
au sein du groupe. 6

Les conditions  
de réussite . . . . . 7

L'Espace Mobilités  
Groupe VYV,  
un outil au service  
de la mobilité. . . . . 8

Le processus  
de gestion des  
candidatures . . . . 10

Le processus  
de gestion  
des mobilités  
en CDI . . . . . 12

# Le Groupe VYV

Constitué le 13 septembre 2017, pour faire face aux défis liés aux changements sociaux, démographiques, politiques, économiques, technologiques, le Groupe VYV poursuit un double engagement :

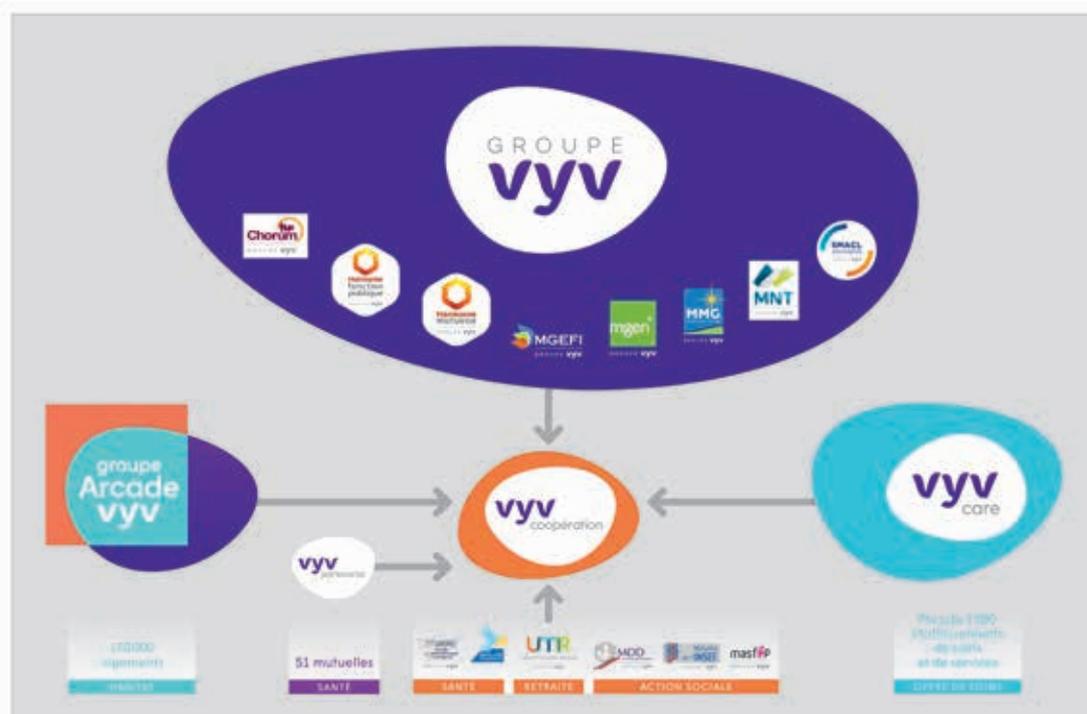
- accompagner tout au long de la vie les adhérents et apporter les réponses aux entreprises privées et publiques;
- contribuer à la rénovation du système de protection sociale.

Ce groupe stratégique et prudentiel est bâti autour de trois unions.

- Une union mutualiste de groupe (UMG) **Groupe VYV**, entité stratégique et prudentielle faîtière qui pilote la stratégie globale du groupe, exerce des missions de contrôle et coordonne sa mise en œuvre.
- Une union de groupe mutualiste (UGM) **VYV Coopération**, qui assure la coordination politique ainsi que l'échange de moyens et d'expériences entre les membres de l'UGM.
- Une union faîtière des services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM), **VYV Care**, qui pilote la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales.

Au terme d'un rapprochement initié en mai 2018, le **Groupe VYV** et le **Groupe Arcade** (4<sup>e</sup> bailleur social français) ont créé le **Groupe Arcade-VYV**.

- Objectif: construire un modèle unique et innovant d'habitat social au service du mieux-vivre.





L'ambition et la stratégie du Groupe VYV sont portées par un texte fondateur: la promesse mutualiste qui réaffirme le mutualisme comme un mode d'entreprendre original et l'engagement du groupe à apporter des réponses concrètes aux adhérents, toujours plus solidaires et innovantes.

Boussole stratégique guidant le groupe et l'ensemble de ses entités, la promesse mutualiste s'articule autour de trois ambitions :

- être utile à tous et à chacun;
- devenir l'acteur d'une protection sociale globale;
- incarner la performance mutualiste dans le monde de demain.

## Entrepreneur du mieux-vivre

Au-delà de la santé et des réponses apportées par les mutuelles, le Groupe VYV se positionne comme « entrepreneur du mieux-vivre », pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de leur parcours de vie.

## Le premier groupe de protection sociale, mutualiste et solidaire



**10 milliards**  
d'euros de chiffre d'affaires



**11 millions**  
de personnes protégées,  
dont 10 millions  
sur le périmètre protégé



**45 000**  
collaborateurs



**10 000** élus  
dont **2 600** délégués



Plus de **1 000**  
établissements de soins  
et de services



Plus de **88 000**  
entreprises clientes

Premier opérateur national de services de soins et d'accompagnement avec plus de 1 000 établissements de soins et de services sur 56 départements.

Premier acteur de l'assurance santé avec plus de 72 000 entreprises.



## Les mobilités au sein du groupe

---

Être mobile au sein du Groupe VYV, c'est construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui réponde aux aspirations des collaborateurs, aux besoins des entités et aux évolutions des activités et métiers exercés par les structures du Groupe VYV.

La mobilité groupe est donc le levier d'une dynamique « gagnant-gagnant » qui permet :

- **au collaborateur** de bénéficier d'opportunités de postes correspondant à son projet de vie, à ses souhaits de carrières ;
- **aux entités** de ne pas avoir à chercher à l'extérieur ce qu'elles possèdent déjà en interne, et de bénéficier des apports de la diversité d'origines et de cultures professionnelles des collaborateurs du groupe.

En valorisant l'expression des compétences, la mobilité groupe renforce la performance des entités et développe notre identité en tant que groupe innovant et dynamique.

Plusieurs modalités de mobilité sont possibles au sein du Groupe VYV :

- la mobilité de collaborateurs d'une entité à l'autre au sein d'un périmètre d'emplois (mobilités fonctionnelles et géographiques) ;
- la circulation des compétences - nouveau mode de coopération - permettant à des collaborateurs de participer à des projets ou missions au sein d'une autre entité et, à celle-ci, de disposer momentanément de compétences spécifiques. À noter : la présente charte est essentiellement centrée sur la mobilité emplois, l'axe « circulation des compétences » sera progressivement défini.

Il est donc possible de se projeter dans un véritable parcours professionnel au sein du Groupe VYV. La diversité des formes de mobilité, des métiers et des activités y invite en offrant de nombreuses opportunités de carrière.



## Les conditions de réussite

---

Enjeu collectif et individuel, la mobilité concerne tous les acteurs de l'entreprise. Sa réussite repose sur un partage des responsabilités.



### **Le collaborateur,**

acteur de sa mobilité, doit veiller à maintenir et développer ses compétences et saisir les opportunités qui lui sont offertes. Le projet de mobilité s'appréhende comme un recrutement, il requiert une forte motivation du collaborateur.



### **Le manager**

doit faire du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité et veiller à la réalisation des actions de formation et d'accompagnement pour préparer et accompagner la mobilité. Son rôle est capital dans l'encouragement et la facilitation des projets de ses collaborateurs. Son engagement s'exprime aussi par la volonté de favoriser la mobilité de ses propres équipes en considérant avant tout l'intérêt du collaborateur et celui du groupe.



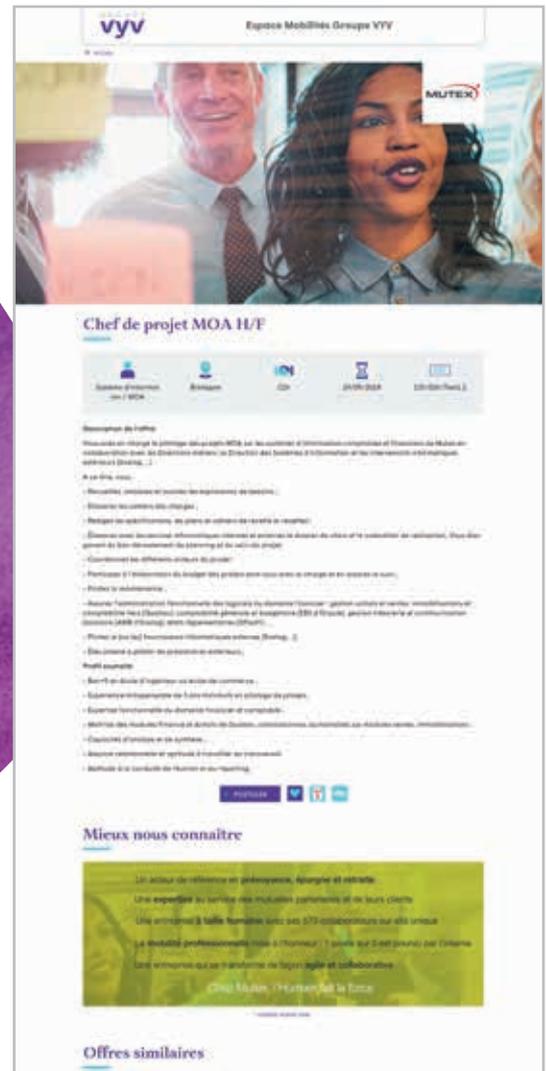
### **La fonction RH**

doit veiller au respect des règles et à l'animation de la mobilité. Elle accompagne la construction et la réalisation des projets.



## Comment postuler sur cet espace ?

Le collaborateur accède aux annonces via un moteur de recherche et peut se créer une alerte. Il postule depuis l'annonce en cliquant sur un lien qui renvoie soit au formulaire de candidature de la solution de recrutement de l'entité proposant l'offre, soit à une boîte e-mail pour les entités non-dotées d'un outil de mobilité/recrutement.



## Le périmètre

Les entités qui publient leurs annonces dans l'Espace Mobilités Groupe VYV sont les suivantes: l'UMG Groupe VYV, VYV Care, Chorum, Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, MNT, SMACL Assurances, Mutex, RMA, MesDocteurs et UMR.



D'autres entités pourront intégrer l'Espace Mobilités Groupe VYV dans un second temps, à leur convenance.

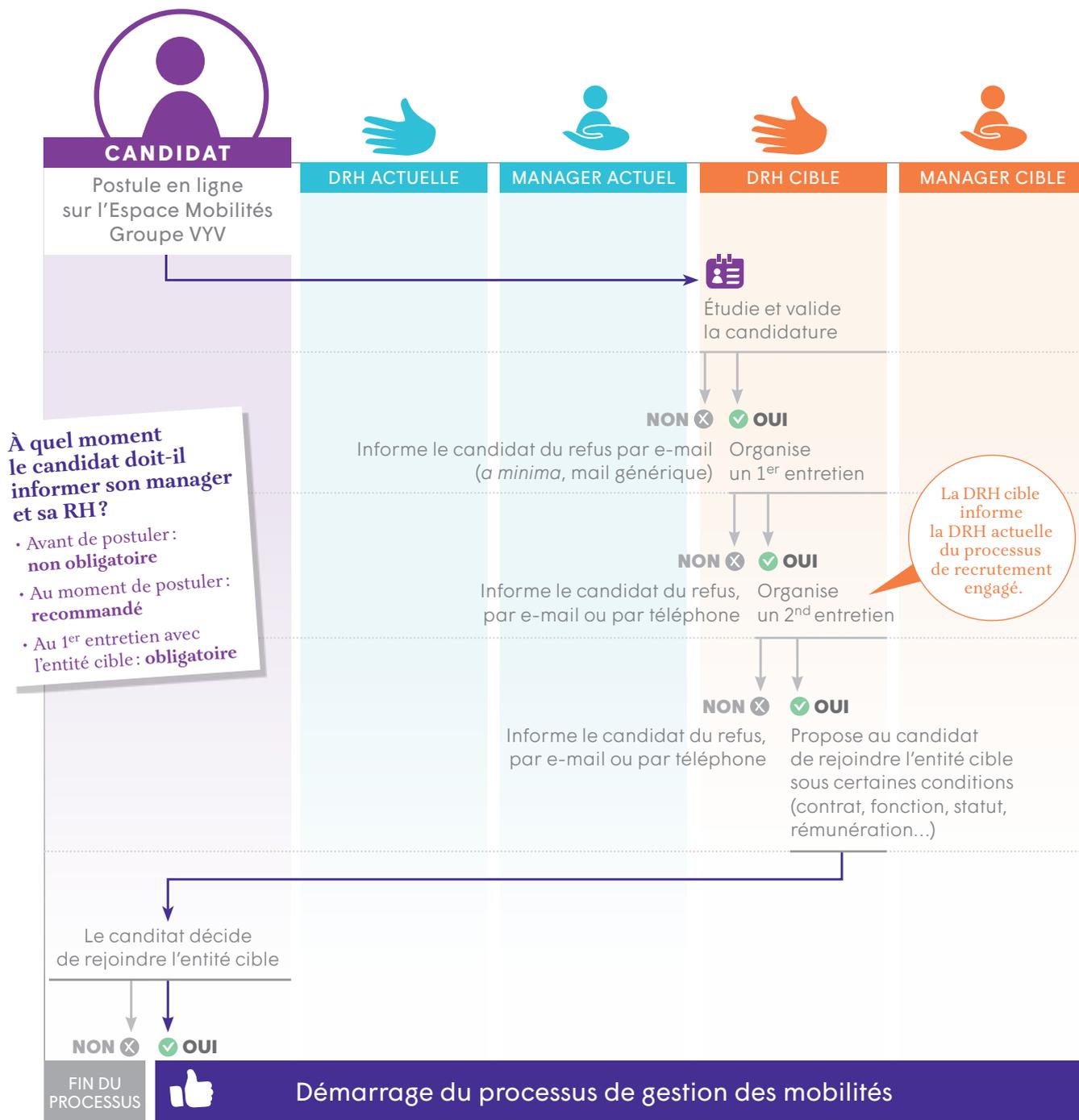
# Le processus de gestion des candidatures

Pour les postes ouverts à la mobilité, les collaborateurs du groupe bénéficient d'un **examen prioritaire** de leur candidature par rapport aux candidatures externes. L'entreprise appréciera l'adéquation de leurs compétences au regard du poste à pourvoir.

La mobilité résulte de la rencontre d'un besoin de l'entreprise avec le souhait d'évolution d'un salarié. Les critères de recrutement applicables sont donc exclusivement fondés sur la compétence et l'adéquation du profil du candidat interne au poste à pourvoir dans l'entité.

Toutes les candidatures reçues font l'objet d'un retour de la part de la DRH qui recrute quant à la suite donnée (*a minima* automatisé), et ceci dans un délai raisonnable.





# Le processus de gestion des mobilités en CDI

**La mobilité d'un collaborateur en CDI s'opère à l'issue d'une période de transition.** Celle-ci s'inscrit dans le cadre du contrat de travail actuel et peut être totalement ou en partie incluse dans le préavis. Elle permet au collaborateur de découvrir son nouvel environnement de travail (entretiens avec le futur manager, participation aux réunions d'équipe, temps passé au sein du service...), au manager cible de s'assurer de la compatibilité des connaissances, compétences et savoir-être du collaborateur avec le poste; et aux deux parties de s'assurer de la solidité de leur collaboration future.

La mobilité d'un collaborateur entraîne à la fois la reprise de certains éléments sociaux et l'application de mesures définies au sein de l'entité cible.

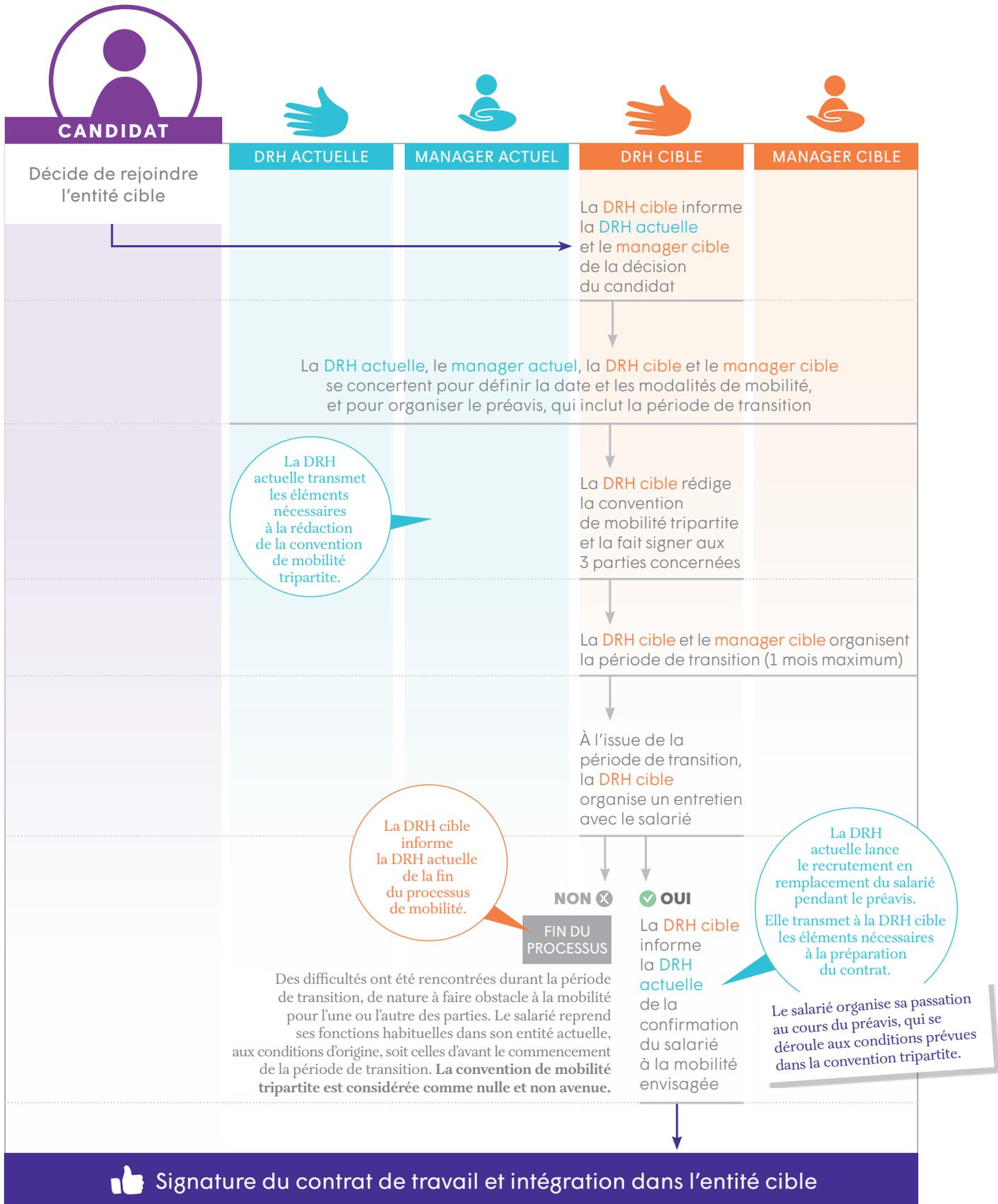
Pour les collaborateurs en CDI, l'ancienneté, les congés payés et les éventuels droits détenus dans un compte épargne temps sont transférés dans l'entité cible (si celle-ci ne dispose pas de CET, les droits acquis par le/la salarié(e) seront soldés par l'entité d'origine). Les RTT ne sont pas transférées et doivent donc être soldées avant le transfert.

Par ailleurs, le collaborateur en mobilité se voit appliquer les éléments suivants dans son entité cible:

- les modalités de temps de travail (plages horaires, heures supplémentaires...);
- la rémunération (négociée lors de son recrutement);
- le référentiel des métiers (classe, fonction);
- le statut social;
- les modalités d'aide et d'accompagnement à la mobilité géographique.

Pour les collaborateurs en CDD retenus sur un poste en CDI, une reprise de l'ancienneté est mise en œuvre.





En valorisant les compétences  
de ses salariés, le Groupe VYV renforce  
la performance de ses structures.

C'est le rôle d'un acteur majeur,  
innovant et en mouvement  
de permettre à chacun de s'accomplir  
professionnellement.



GROUPE  
vyv



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité,  
immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016R1LL14UF62.  
Siège social: Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15.

DirCom Groupe VYV / Agence interne de communication - 06/19. © iStock.

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)